



Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024
ID : 011-211101951-20240219-052024-DE

2024/007

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°05 /2024

Date convocation : 14.02.2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 9

Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Madame : Marie-France LOISEL, 3^{ème} Adjointe, conseillère municipale.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint, conseillers municipaux.

Procuration : Anne -Laurence FRULLINI à Omar AÏT MOUH.

Absents excusés : Aude SALVAT-LÔ - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ.

Secrétaire de séance : Olivier JURADO.

Objet : Création d'emplois permanents.

Le Conseil Municipal ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

A compter du 19 février 2024 :

- De créer un emploi permanent de **Secrétaire général de Mairie** dans les grades **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe** à temps non complet à raison de 32 heures par semaine.
- De créer un emploi permanent de **Secrétaire général de Mairie** dans le grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- De créer un emploi permanent d'**Agent Administratif polyvalent** dans le grade **d'adjoint administratif** à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de l'application de l'article 332-8 3° du CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un emploi dans le même domaine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégories B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 011-211101951-20240219-052024-DE

2024/008

S'LO

10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.